

LEADER 2014-2020

APPEL A
PROPOSITIONS
N°6.8.a

SOUTIEN
PREPARATOIRE AUX
PROJETS DE
COOPERATION

Clôture le 13/12/2021

L'EUROPE S'ENGAGE
EN PAYS DIGNOIS



Région
Provence
Alpes
Côte d'Azur

provence
alpes aggo

GAL Dignois
Groupe d'Action Locale

L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	2
LE GAL DIGNOIS	4
LA COOPERATION LEADER	6
LE FINANCEMENT DU SOUTIEN PREPARATOIRE	7
ETAPE 1 : Le dossier de demande de subvention	7
ETAPE 2 : La programmation de votre dossier et réalisation du projet	7
ETAPE 3 : La demande de paiement, la restitution et les contrôles	8
REGLEMENT DE L'APPEL A PROPOSITIONS	9
ARTICLE 1 : La stratégie du GAL pour la coopération	9
ARTICLE 2 : Opérations éligibles	10
ARTICLE 3 : Dépenses éligibles	10
ARTICLE 4 : Dépenses inéligibles	11
ARTICLE 5 : Bénéficiaires éligibles	11
ARTICLE 6 : Autres conditions d'éligibilité	12
ARTICLE 7 : Modalités de financement	13
ARTICLE 8 : La sélection des dossiers	15
ARTICLE 9 : Modalités de l'appel à propositions	17
ARTICLE 10 : Engagements des candidats	18
CONTACT	19

Stratégie LEADER Dignois
« Territoire en transition vers une économie nouvelle »

Appel à propositions N°6.8.a SOUTIEN PREPARATOIRE AUX PROJETS DE COOPERATION

« PERMETTRE L'ÉMERGENCE DE PROJETS DE COOPERATION ENTRE
LES TERRITOIRES »

APPEL A PROJETS

Programme de Développement Rural FEADER 2014-2020

Mesure 19 : Soutien au développement local LEADER

Sous-mesure 19.3 : Soutien à des actions de coopération
interterritoriale et transnationale.

INFOS CLES

MODALITES : Appel à propositions ouvert et continu

CLOTURE DE L'APPEL A PROPOSITION : 13 décembre 2021 à 17h

Enveloppe Financière prévisionnelle de FEADER de l'appel à proposition :

7 200,00 €

Enveloppe Financière totale prévisionnelle de l'appel à propositions

(FEADER + contreparties publiques) :

12 000,00 €

LE GAL DIGNOIS

LEADER, Liaison Entre les Actions de Développement Economique de l'Economie Rurale, est un programme de financement de projets et de développement des zones rurales. Le programme mobilise le **FEADER**, Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural. Le **FEADER** est le second pilier de la **PAC**, Politique Agricole Commune.

Le financement des projets de coopération LEADER se fait sur la base de la **mesure 19.3** du **Programme de Développement Rural Régional du FEADER**.

Le programme **LEADER** est porté localement par un **GAL, Groupe d'Action Locale**, émanation du territoire regroupant des acteurs privés et publics. C'est le **GAL**, à travers son **Comité de programmation**, qui sélectionne les projets au regard de la stratégie locale qu'il a définie, et qui attribue l'aide financière européenne.

Le GAL Dignois est porté juridiquement, depuis le 1^{er} janvier 2017, par la Communauté d'agglomération **Provence Alpes Agglomération**.

A l'échelle européenne, le programme **LEADER** s'inscrit dans plusieurs **principes** : une approche ascendante, l'innovation, un partenariat public-privé, la coopération, des actions intégrées et multisectorielles, une mise en réseau des acteurs du territoire et une stratégie locale.

Les projets financés par le programme **LEADER** Dignois doivent s'inscrire dans la **stratégie du GAL**. Celle-ci a été définie par les acteurs locaux pour la période de **programmation 2014-2020** pour répondre aux **enjeux du territoire**.

Le **territoire du GAL Dignois** regroupe 35 communes et 31 000 habitants. Situé au cœur de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, il est un territoire de transition entre la Haute Provence et les Alpes. Fort d'un patrimoine naturel et paysager remarquable et reconnu, le territoire comprend des richesses géologiques et thermales, une diversité des productions agricoles et des richesses culturelles avec de nombreux sites classés et des musées.

La stratégie du GAL Dignois, « **Territoire en transition vers une économie nouvelle** », se base sur un certain nombre d'enjeux identifiés localement. Pour accompagner cette stratégie, le programme **LEADER** Dignois vise à mettre en valeur les atouts du territoire et à accompagner le développement d'activités économiques locales. En parallèle, il soutient et expérimente des services nécessaires à la population, garants de la qualité de vie du territoire et de son attractivité. Cette transition vers une économie nouvelle se structure autour d'une économie de partage, source de cohésion sociale et d'emplois.

La stratégie du GAL Dignois se décline en **10 thématiques** :

Axe 1 CIRCUITS COURTS

Structurer et valoriser les filières en circuits-courts (produits agricoles et bois)

Axe 2 RENOVATION ENERGETIQUE

Développer les activités liées à l'éco-construction, la rénovation énergétique et les énergies renouvelables

Axe 3 TOURISME

Renforcer la notoriété interne et externe des activités culturelles et touristiques du territoire en créant des synergies entre les secteurs

Axe 4 MOBILITE

Développer une mobilité alternative pour tous

Axe 5 ECONOMIE

Accompagner nos entreprises pour les rendre plus compétitives

Axe 6 JEUNESSE

Avoir une meilleure qualité et une égalité des services pour nos enfants

Axe 7 SILVER-ECONOMIE

Permettre à la silver économie un réel développement pour le bien-être et le bien vivre de nos ainés

Axe 8 COOPERATION

Permettre l'émergence de projets de coopération entre les territoires

Axe 10 SPORT, CULTURE ET PATRIMOINE*

Relancer les activités culturelles et sportives et préserver, valoriser et promouvoir notre patrimoine

Axe 11 SOLIDARITE ET PARTICIPATION CITOYENNE

Favoriser un nouvel essor des dynamiques de solidarité et de participation citoyenne en milieu rural

*La fiche action n°9 concerne les moyens d'animation du programme LEADER sur le territoire du GAL Dignois.

LA COOPERATION LEADER

« Un projet de coopération est un projet de développement local mis en œuvre par au moins 2 partenaires sur au moins 2 territoires organisés »

Deux types de projets de coopération peuvent être soutenus par LEADER :

- **La coopération interterritoriale** : entre des territoires au sein de l'État membre

Le PDR PACA précise que la coopération interterritoriale au sein de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est encouragée. « L'objectif de cette coopération interterritoriale régionale est de développer des projets à une échelle supra-GAL afin de répondre à des enjeux territoriaux lorsque les problématiques le justifient (ex. mobilité, circuits courts). [...] La structuration des filières économiques à l'échelle de plusieurs GAL sera encouragée afin d'optimiser les moyens mis en œuvre dans la valorisation des ressources locales. »

- **La coopération transnationale** : entre des territoires de plusieurs Etats, membres ou non de l'Union européenne

Le présent appel à projets vise à faire émerger des projets multi-acteurs renforçant la coopération entre le territoire et les autres territoires de projet en France et en Europe. Il s'agira d'accompagner le volet technique préparatoire à la coopération.

Dans le cadre de ce dispositif « **soutien préparatoire** », des acteurs du territoire et/ou le GAL ayant l'intention de participer à une action de coopération transnationale ou interterritoriale, disposent de moyens financiers. Ils leur permettront d'organiser le travail en amont de l'action commune et de faire mûrir le projet.

Les projets de soutien préparatoire pourront être sélectionnés à condition que les porteurs de projet démontrent qu'ils envisagent la mise en œuvre d'un projet concret. A ce titre, les objectifs et la nature du projet à minima doivent être identifiés. Il n'y a pas pour autant d'obligation de résultat, c'est-à-dire d'obligation à réaliser le projet de mise en œuvre suite au projet de soutien préparatoire.

Ces projets devront s'inscrire dans un ou plusieurs champs thématiques de la stratégie locale LEADER. En effet ils viendront enrichir le projet de territoire d'une dimension interterritoriale ou transnationale en confortant les actions existantes.

LE FINANCEMENT DU SOUTIEN PRÉPARATOIRE

ETAPE 1 : Le dossier de demande de subvention

MONTAGE DU DOSSIER

L'équipe LEADER vous accompagne dans la constitution du dossier de demande de subvention.

Attention : Pour le dépôt de votre dossier, vous devez justifier les montants demandés pour chaque dépense à l'aide de devis ou documents administratifs.

DEPOT DU DOSSIER

Vous déposez votre dossier de demande de subvention et l'équipe LEADER vous envoie un **accusé de réception de demande d'aide**.

A réception de l'accusé de réception du dépôt de votre demande d'aide, vous pouvez commencer votre projet car les dépenses deviennent éligibles. Attention, **le dépôt de dossier ne vaut cependant pas obtention de la subvention**.

L'équipe LEADER échange avec vous pour compléter votre dossier s'il y a des pièces manquantes ou non conformes et peut vous envoyer un courrier de demande de pièces complémentaires.

Lorsque le dossier est complet, l'équipe LEADER vous envoie une **attestation de dossier complet**.

INSTRUCTION ET RECHERCHE DE COFINANCEURS

L'équipe LEADER instruit votre dossier et lui attribue une note à l'aide d'une grille de sélection (Cf. chapitre « Règlement de l'Appel à Propositions », Art. 8 « Sélection des projets »). Les projets retenus seront subventionnés par ordre d'arrivée, et ce jusqu'à épuisement de l'enveloppe financière.

Une fois l'instruction du dossier terminée, l'équipe LEADER sollicite les cofinanceurs pour qu'ils interviennent financièrement en contrepartie du FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural).

ETAPE 2 : La programmation de votre dossier et réalisation du projet

L'AVIS DE PROGRAMMATION

Votre projet est présenté au Comité de programmation. Celui-ci prend connaissance de la note attribuée lors de l'instruction, constate le cofinancement du projet, décide de l'attribution du FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural) et, le cas échéant, programme le dossier. Les dossiers seront présentés au Comité de Programmation pour sélection au fur et à mesure de leur instruction et des dates de réunion du Comité.

CONVENTIONNEMENT ET REALISATION DU PROJET

Vous signez une convention d'attribution de l'aide avec la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération, structure porteuse du GAL.

Vous démarrez ou poursuivez la réalisation de votre projet.

Vous informez régulièrement l'équipe LEADER de l'avancement de la réalisation de votre projet et respectez les règles de publicité du programme européen.

ETAPE 3 : La demande de paiement, la restitution et les contrôles

DEMANDES DE PAIEMENT ET RESTITUTION

En cours de réalisation ou à la fin du projet, vous pouvez faire une ou deux demandes d'acomptes et une demande de solde. Le paiement est effectué uniquement sur la base de factures acquittées et des actions réalisées, sur présentation des justificatifs. Vous joignez ces éléments au **formulaire de demande de paiement**.

L'équipe LEADER vérifie les réalisations prévues dans le projet et instruit votre demande, puis l'ASP (Agence de Service et de Paiements) verse la subvention.

Lors de la demande de solde (dernier paiement), vous devez produire un rapport d'exécution faisant le bilan de votre projet.

CONTROLES

Des contrôles peuvent être réalisés à plusieurs étapes par différents organismes (le GAL, l'Union européenne, l'Agence de Services et de Paiement, la Cour des Comptes, les cofinanceurs, etc.). Ces contrôles sont principalement axés sur le respect de la convention, des obligations publicitaires, le respect des procédures des marchés publics et le maintien des investissements à destination du projet. Les contrôles sont effectués sur la base du dossier ou directement sur place. Ils peuvent aboutir à des sanctions financières.

Afin d'anticiper ces contrôles, et pour assurer la lisibilité des comptes, nous vous conseillons de tenir une comptabilité séparée pour les dépenses relatives au projet LEADER.

REGLEMENT DE L'APPEL A PROPOSITIONS

ARTICLE 1 : La stratégie du GAL pour la coopération

La coopération est une opportunité dans le sens où elle donne l'occasion aux acteurs locaux d'élargir leurs horizons afin de renforcer la stratégie locale. Il s'agit d'un réel outil apportant une plus-value aux actions de la stratégie de développement local, elle permet d'expérimenter de nouvelles actions, d'échanger les bonnes pratiques, d'acquérir et transférer de nouvelles compétences, développer avec les partenaires de nouvelles solutions, nouveaux produits, nouveaux modes de fonctionnement, de capitaliser les actions, en résumé, la coopération doit enrichir et prolonger la stratégie locale.

Les projets de coopération se concrétiseront par la mise en place d'actions communes avec les partenaires régionaux, français, européens ou extra-européens. Ces actions pourront notamment être développées avec des GAL et partenaires ayant mis en œuvre des axes de développement similaires aux nôtres.

Exemples d'actions de coopération : la Mobilité en milieu rural ; l'Approvisionnement en produits locaux hors domicile ; le Projet autour des matériaux éco-construction ; la Coopération en lien avec la rénovation énergétique ; la Structuration de la filière bois ; Tourisme et culture autour du Géoparc; de la valorisation du patrimoine géologique; Villes Porte du Verdon, Destination Verdon....

Objectifs transversaux : Les actions financées devront contribuer au maximum aux objectifs transversaux de la stratégie LEADER : participer à la transition écologique et énergétique et promouvoir l'intelligence collective par la mise en réseau des acteurs du territoire.

ARTICLE 2 : Opérations éligibles

Opérations préalables à la mise en œuvre de projets de coopération s'inscrivant dans les axes thématiques de la stratégie locale du GAL Dignois.

Exemples d'actions de soutien préparatoire :

- La réalisation d'études sur le territoire du GAL.
- L'organisation et l'animation de réunions d'informations sur le territoire du GAL.
- L'organisation et l'animation de rencontres entre les futurs partenaires du projet.
- L'organisation de visites de sites exemplaires en dehors du territoire du GAL et à destination des partenaires du projet relevant du territoire du GAL.
- Des actions de formation préalables et nécessaires à la conduite du projet.

ARTICLE 3 : Dépenses éligibles

DEPENSES SUR FACTURE

- Frais de formation des membres du GAL impliqués (sous réserve que soient précisés le contenu pédagogique et le public-cible) ;
- Prestation de services et frais d'honoraires en accompagnement comptable, juridique, et technique
- Frais d'organisation des rencontres : location de salle, location de matériel, location de plantes, sécurité, animation, intervention de conférenciers, frais de traduction et d'interprète ;
- Frais de réception
- Frais de transport des délégations des structures partenaires du projet relevant du territoire du GAL Dignois ;
- Frais d'hébergement et de restauration des délégations des structures partenaires du projet relevant du territoire du GAL Dignois ;
- Frais d'assurance directement rattachés à l'opération ;
- Frais de communication (encart publicitaire, frais d'impression, affranchissement pour envoi en nombre, conception de supports de communication,), de promotion, d'information (guide, film, site internet...)

DEPENSES DE PERSONNEL

- Frais salariaux (primes, cotisations, avantages, taxes) liés au projet (sur justificatif du temps de travail)
- Frais de déplacements (selon le barème fiscal) et d'hébergement (remboursement sur frais réels ou au forfait)

ARTICLE 4 : Dépenses inéligibles

- Le bénévolat et les apports en nature
- Les dépenses relevant d'une autofacturation
- Les investissements de simple renouvellement de matériels existants
- Le matériel d'occasion
- Les coûts d'acquisition foncière et immobilière
- Les dépenses de construction, de rénovation, de réhabilitation et/ou de restauration de bâtiments portant sur le « gros œuvre »
- Les investissements de mise aux normes pour des normes déjà en vigueur
- Les dividendes
- Les intérêts moratoires
- Les droits de douanes
- Les dotations aux provisions
- Les charges financières (frais bancaire)
- Les frais liés aux accords amiabls

ARTICLE 5 : Bénéficiaires éligibles

- Organismes publics
- Associations
- Coopératives d'entreprises (Agricoles, artisans, commerçants : SCIC, SCOP, CAE...)
- Chef d'exploitations (ATP, ATS), Cotisants solidaires
- GAEC, EARL, GIE, SCEA, EI
- Micro entreprises, Autoentrepreneurs, TPE et PME (selon la recommandation 2003/361/CE du 6 mai 2003)
- Groupement de partenaires publics et privés
- Structure porteuse du GAL

ARTICLE 6 : Autres conditions d'éligibilité

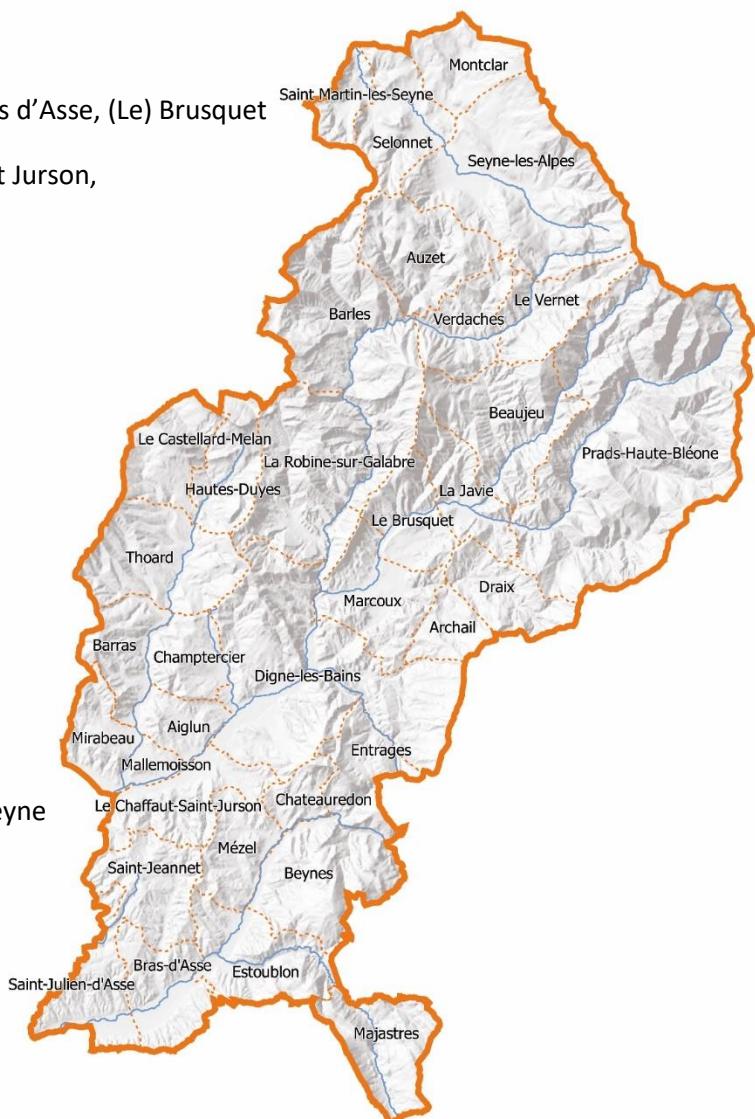
PLAFOND MAXIMUM D'ECRETEMENT

Le financement des projets de soutien préparatoire de la fiche action n°8 « Coopération » est plafonné à un montant d'aides publiques maximum de **6 000 €** par projet dans la limite d'une enveloppe de 50 000 € par GAL.

ELIGIBILITE GEOGRAPHIQUE

Seules les actions ayant lieu sur ou bénéficiant au territoire au territoire du GAL Dignois sont éligibles, voir le périmètre indiqué sur la carte ci-dessous. Les projets de soutien préparatoire doivent inclurent des actions, retombées, livrables qui se déroulent en partie ou entièrement sur le territoire du GAL.

- A** Aiglun, Archail, Auzet
- B** Barles, Barras, Beaujeu, Beynes, Bras d'Asse, (Le) Brusquet
- C** Castellard Melan, (Le) Chaffaut Saint Jurson, Champtercier, Chateauredon,
- D** Digne Les Bains, Draix
- E** Entrages, Estoublon
- H** Haute Duyes
- J** (La) Javie
- M** Majastre, Mallemoisson, Marcoux, Mezel, Mirabeau, Montclar
- P** Prads Haute Bleone
- R** (La) Robine Sur Galabre
- S** Saint Jeannet, Saint Julien D'asse, Saint Martin Les Seyne, Selonnet, Seyne
- T** Thoard
- V** Verdaches, (Le) Vernet



ARTICLE 7 : Modalités de financement

ENVELOPPE FINANCIERE

L'enveloppe financière prévisionnelle de FEADER affectée à cet appel à propositions, pour les projets de soutien préparatoire de la fiche action n°8 « Coopération », est de **7 200,00 €.**

Des contreparties financières nationales étant obligatoires, l'enveloppe financière globale prévisionnelle d'aides publiques pour les projets de soutien préparatoire de la fiche action n°8 « Coopération », est de 12 000,00 €.

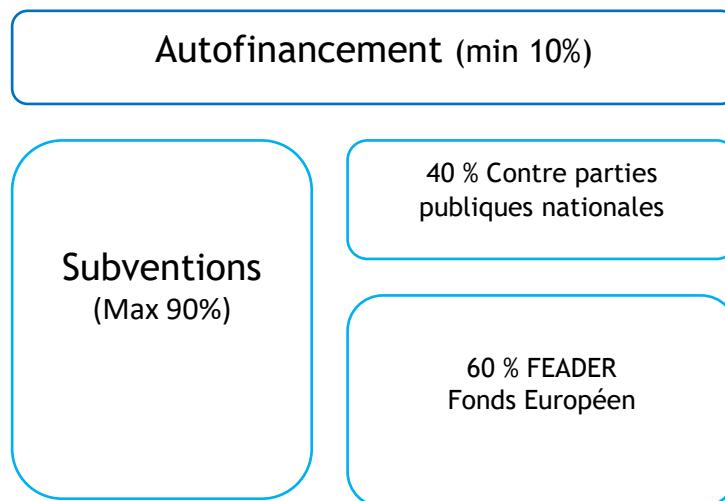
Les subventions seront octroyées jusqu'à épuisement de cette enveloppe. Au-delà de celle-ci, les projets ne pourront pas être programmés.

TAUX MAXIMUM D'AIDE PUBLIQUE ET PLAN DE FINANCEMENT

Un taux maximum d'intervention plafonne l'aide publique. Pour le programme LEADER l'aide publique est plafonnée à 90%.

Votre plan de financement sera donc constitué d'une **part d'autofinancement de 10% minimum** et d'une **part d'aide publique versée sous forme de subvention**.

La subvention publique est subdivisée entre 60% de financement européen **FEADER** et 40% de **contreparties nationales** publiques (Conseil Régional, Conseil Départemental, Intercommunalité, Commune, etc.).



Les contreparties financières nationales sont sollicitées dans le même formulaire que la demande de subvention LEADER. Le GAL agit comme « guichet unique » et va directement solliciter d'autres financements nationaux. Vous êtes cependant libre de rechercher en amont d'autres financements publics et de nous l'indiquer lors du dépôt de votre dossier.

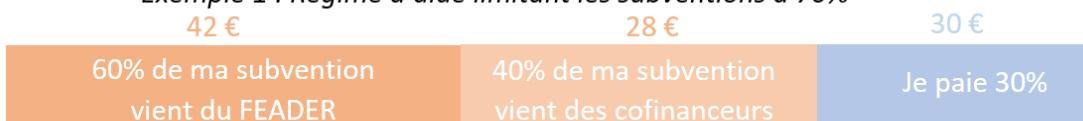
UNE DIFFÉRENCE ENTRE LE TAUX D'AIDE DEMANDE ET LE TAUX OBTENU

Le taux d'aides publiques demandé ne sera pas toujours celui obtenu. La réglementation européenne impose une modulation du taux d'aides publiques en fonction du type de projet, de la structure porteuse et de son champ d'intervention. Les taux d'aide sont définis lors de l'instruction et déterminés par le choix d'un « régime d'aides d'Etat » ou d'un règlement spécifique.



L'équipe technique applique le régime d'aide d'Etat correspondant

Exemple 1 : Régime d'aide limitant les subventions à 70%



Exemple 2 : Régime d'aide limitant les subventions à 90%



MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE

Le versement de l'aide ne se fait que sur la base des dépenses réalisées et sur présentation de factures acquittées. Vous devez donc faire l'avance de trésorerie.

Acomptes : Vous avez la possibilité de demander au maximum deux acomptes pour vos dépenses acquittées. Ces derniers peuvent intervenir lorsque au moins 20% du montant des dépenses prévisionnelles a été payé. Les acomptes ne peuvent pas excéder 80% des dépenses prévisionnelles.

Solde : Une fois l'intégralité des dépenses réalisées, des factures acquittées et des contreparties publiques reçues, vous pouvez déposer la demande de paiement du solde de votre subvention.

ARTICLE 8 : La sélection des dossiers

CRITERES DE SELECTION

L'équipe LEADER instruit, puis note votre projet sur la base de la **grille de sélection** :

Critères	Aspect évalués	Notation
Partenariat à l'échelle du GAL	Démarche de partenariat engagée au dépôt	/5 pts
Projection du projet de coopération	Identification d'un projet de plan d'action	/5 pts
Moyens affectés à l'opération	Personne affectée au projet	/5 pts
Calendrier de mise en œuvre	Capacité à développer le soutien rapidement	/5 pts

Note minimale à atteindre : 10/20

En parallèle, elle sollicite des cofinanceurs pour intervenir en contrepartie du FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural).

Le Comité de programmation va prendre connaissance de votre note, constater le cofinancement de votre projet et décider de programmer votre dossier en vous attribuant un financement FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural).

PREVENTION DES CONFLITS D'INTERETS

Afin d'éviter tout conflit d'intérêts, les membres du Comité de programmation qui sont porteurs d'un projet ou impliqués dans la gouvernance d'une structure candidate, ne prendront part ni aux discussions, ni au vote du projet.

Par ailleurs, tous les membres du Comité de programmation s'engagent à ne pas être en conflit d'intérêts avec le projet ou le porteur au moment du vote.

COMPOSITION DU COMITE DE PROGRAMMATION

Le Comité de programmation est l'instance décisionnaire du GAL, il se compose de 38 membres : 19 titulaires et 19 suppléants.

Il est constitué d'un collège public et d'un collège privé. Le collège privé représente plus de 50% des membres.

Collège public :

- 6 titulaires, conseillers communautaires de la **communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération** ou conseillers municipaux, et 6 suppléants
- 1 représentant de la **chambre d'agriculture** et 1 suppléant.
- 1 représentant de la **chambre de commerce et d'industrie** et 1 suppléant.
- 1 représentant de la **chambre des métiers et de l'artisanat** et 1 suppléant.

Collège privé :

- 2 membres du secteur « **agricole** » et 2 suppléants
- 2 membres du secteur « **entreprise** » et 2 suppléants
- 2 membres du secteur « **associatif** » et 2 suppléants

- 2 membres du secteur « **tourisme** » et 2 suppléants
- 2 membres du secteur « **citoyen** » et 2 suppléants

ARTICLE 9 : Modalités de l'appel à propositions

La publicité de l'appel à propositions LEADER 2014-2020 se déroule du 7 juin au 13 décembre 2021. Durant cette période, les documents utiles à la constitution des dossiers seront mis en ligne sur le site Internet : <https://www.provencealpesagglo.fr/groupe-daction-locale-dignois/>

La date limite de réception des dossiers est fixée au 13 décembre 2021 inclus. Ces derniers doivent être transmis en **version papier en 3 exemplaires** : remise en mains propres ou par courrier (cachet de la poste faisant foi).

Il est vivement recommandé de contacter l'équipe technique avant le dépôt du dossier pour avoir un premier échange sur le projet.

Remise des dossiers :

En mains propres :

42 av François Cuzin
04000 DIGNE LES BAINS

Par courrier :

Provence Alpes Agglomération - GAL Dignois
4 rue Klein
BP 90153
04990 DIGNE LES BAINS Cedex

Par courriel :

leader.dignois@provencealpesagglo.fr

CONTENU DU DOSSIER

- Formulaire de demande d'aide 19.3 et ses annexes (1 dossier par GAL + 1 dossier par cofinanceur sollicité) : https://www.provencealpesagglo.fr/wp-content/uploads/2021/05/1903_Formulaire_aide_Dignois_v4.docx
- Notice explicative du formulaire de demande d'aide :
https://www.provencealpesagglo.fr/wp-content/uploads/2021/05/1903_Note_v4.pdf
- Note technique : https://www.provencealpesagglo.fr/wp-content/uploads/2021/05/Note-technique_LEADER_Dignois-cooperation-2021.docx

ARTICLE 10 : Engagements des candidats

Tout candidat déposant un dossier dans le cadre de cet appel à propositions, dans le cas où son projet serait retenu, s'engage à :

- Accepter sans réserve le présent règlement.
- Ne pas avoir commencé le projet avant la date indiquée dans le courrier d'accusé de réception de la demande de subvention.
- Commencer le projet dans le délai maximal fixé par la convention d'attribution de l'aide.
- Informer régulièrement le GAL de l'avancée du projet.
- Associer le GAL Dignois à toute opération de communication relative au projet, mentionner le nom des financeurs, respecter des règles européennes de publicité.
- Se soumettre aux éventuelles procédures de contrôles.
- Archiver le dossier et maintenir l'investissement pendant 5 ans après le paiement du solde.
- Remettre un rapport d'exécution à la fin du projet.

CONTACT

Pour toute information, nous vous invitons à contacter l'équipe technique du GAL Dignois :

Penelope GUIDI
Animatrice

06.78.65.46.83 - 04.92.61.66.56

penelope.guidi@provencealpesagglo.fr

Mathilde SIRE
Gestionnaire

06.78.65.46.83 - 04.92.61.66.56

mathilde.sire@provencealpesagglo.fr

ADRESSE POSTALE
Provence Alpes Agglo
4 rue Klein
BP 90153
04990 - DIGNE LES BAINS Cedex

NOS BUREAUX
42 av François Cuzin
04000 - DIGNE LES BAINS

SITE INTERNET
<https://www.provencealpesagglo.fr/groupe-daction-locale-dignois/>

19

